RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du jeudi 23 octobre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (jusqu'au 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.5)

<u>Etaient absents</u>: Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

<u>Mandants</u>: F. PRESSE (à partir du 1.2.1), Y. DELARUE, S. RUTKOWSKI, P. DUCHEZEAU, F. GERDIL-DJAOUAT

Mandataires: A. POULIN (à partir du 1.2.1), M. DONEY, M. FELT, C. LIME, JL. FOUSSERET

CRR - Avenant n° l à la convention avec les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission: Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

	Inscription budgétaire
BP 2014 et PPIF 2014-2018 Budget annexe CRR « Charges de personnel»	Montant prévu au BP 2014 : 4 674 546 € Montant prévu en 2017 : 5 129 220 € Prévision année scolaire 2014-2015 : 537 261 € (coût d'enseignement pour 159 élèves)

Résumé :

Il est proposé de reconduire pour trois années scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, la convention de partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM). Cette convention précisait les modalités de collaboration entre les partenaires (procédure d'admission, horaires et contenus d'enseignement, évaluation).

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales et chorégraphiques particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, ce sont 159 enfants (de la 6ème à la 3ème) qui bénéficieront de ce dispositif. Ainsi 211 heures hebdomadaires sont dispensées à l'ensemble de ces élèves par des enseignants du Conservatoire. Les droits de scolarité votés par le conseil communautaire chaque année s'appliquent à ces élèves.

Les cours ont lieu deux après-midi par semaine au Conservatoire.

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation :

- une éducation musicale générale et technique,
- une formation vocale, instrumentale ou chorégraphique.

Il est proposé de reconduire, par le biais de la signature d'un avenant à la convention, le partenariat avec les collèges Victor Hugo et Denis Diderot à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 pour trois années scolaires.

Cette convention porte plus particulièrement sur :

- les objectifs éducatifs généraux et finalités,
- la procédure d'admission et d'affectation dans un établissement du second degré,
- l'entrée et la sortie du dispositif CHAM en cours de cycle collège,
- répartition des horaires ; contenus d'enseignement.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire voté le 31 mars 2011 en permettant de répondre à l'objectif 4 « <u>Développer l'intervention du CRR sur le territoire du Grand Besancon en matière d'enseignement</u> et en termes d'actions culturelles en complémentarité et en partenariat avec les écoles associatives ».

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°l à la convention de partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAUL/EU/ I er Vice-Prés/dent

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 3 1 OCT. 2014





Avenant n°l à la convention de partenariat concernant l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens de l'Académe de Besançon aux collèges Victor Hugo et Denis Diderot

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 23 octobre 2014,

Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Et:

Le collège Victor Hugo à Besançon, représenté par Monsieur Joël MARCHANDOT, son principal et conformément à la décision du conseil d'administration en date du

Et:

Préambule:

La convention de partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM) pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 arrive à échéance.

Cette convention précisait notamment les modalités de collaboration entre les partenaires (procédure d'admission, horaires et contenus d'enseignement, évaluation). Il est proposé de reconduire cette convention par le biais d'un avenant.

Article unique

La convention de partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor Hugo et Denis Diderot pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM) est prolongée pour trois années scolaires : 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis transmis avant le 31 décembre de l'année scolaire précédente.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le					

Pour le collège Victor Hugo, Pour le collège Denis Diderot, Pour la Communauté d'Agglomération Le principal, Le principal, du Grand Besançon,

Joël MARCHANDOT Jean-Louis TOURNUT Jean-Louis FOUSSERET